BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DU PONTIVY VOLLEY BALL
1 DECEMBRE 2019 - PALAIS DES CONGRES - ACCUEIL EXPOSANTS DE 7H30 A 8H30

CIVILITE

Nom ……..
Prénom…… …….
Adresse …….
Code postal ……Ville ……..
Adresse mail …… Tél ……..

PROFESSIONNELS

RC N°…….. Fait le …….……. à…….

Déclare sur l'honneur :
- Être soumis au régime de l'art. L310-2 du code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagers (art.321-7 du code pénal)

PARTICULIERS

Carte d'identité N°…….…….. Fait le ……. à……
ou permis de conduire N°…… Fait le ……. à……
ou passeport N°…….……Fait le ……. à……

Munissez-vous de cette pièce le jour du vide grenier

Déclare sur l'honneur
- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art L310-2 du code du commerce)
- Ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal)

Descriptif des objets à vendre : (armes non autorisées, vente d'animaux interdite)
.....
.....

Location **à la table** de **1m80** au prix de **6€** l'unité. Si vous désirez apporter un portant pour compléter votre stand, il est indispensable de nous le préciser. Pour des raisons de sécurité nous devons prévoir son emplacement qui vous sera facturé 2€.

Nombre de tables réservées ? **…… x 6€ = ……. €**
Option portant ? ☐ oui ☐ non **Si oui, + 2€**
} **Total : …….. €**

Inscription validée en fonction des places restantes, à la réception de ce bulletin d'inscription et du chèque libellé à l'ordre du *Pontivy Volley Ball.*

A adresser à : Pontivy Volley Ball. 6 quai du Plessis 56300 PONTIVY

Fait à ……, le ……/……./2019 Signature

Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 8h30 et à ne pas remballer avant 18h.
Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, dégradations ou accidents survenus pendant la manifestation.
L'utilisation de réchauds ou appareil à gaz est interdite.
L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage contraire à l'esprit de la manifestation.
L'exposant annulant son inscription se verra restituer son règlement sauf si cette annulation intervient dans les 8 jours francs précédant la manifestation, auquel cas l'organisateur conservera le règlement. L'utilisation de réchauds ou appareil à gaz est interdite.
L'organisateur se garde l'autorité des décisions.